

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION 2026-040
CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 avril 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints
Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.
Pouvoirs : Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Louise TEXIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a nommé Delphine VAZEUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES LOCALES – 7.5 – Subventions
OBJET : Subventions aux sportifs de haut niveau**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;
Vu les dossiers de demande de subvention instruits par les services municipaux ;
Vu le projet de convention d'objectifs ci annexé.

Monsieur Laurent CAIOLO expose à l'assemblée que la commune souhaite reconnaître l'engagement des sportifs de haut niveau comme ayant un intérêt local.

A travers leurs performances sportives, les athlètes, Léa CASTA, Aidan CHOLLET, Rowan GOUT, Yohan BONATO répondent aux critères permettant d'être considérés comme Sportifs de Haut Niveau de la commune Les Deux Alpes.

La reconnaissance de ce statut permet dès lors de soutenir le développement de leurs performances qui contribue par ailleurs à la notoriété de la station des Deux Alpes.

A titre de soutien pour cette année 2026, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € à Léa CASTA, 10 000 € à Aidan CHOLLET et 2 000 € à Rowan GOUT au titre du soutien apporter aux sportifs de haut niveau de la commune.

Il est également proposé l'attribution d'une subvention de 50 000 € à Yohan BONATO pour soutenir ses actions qui participent à la promotion de la collectivité.

Tout versement d'une subvention au titre du statut de Sportif de Haut Niveau de la commune Les Deux Alpes à l'égard des personnes visées dans la présente délibération sera subordonnée à la conclusion d'une convention d'objectifs nominative dont le contenu est annexé à la présente délibération.

En outre, afin de garantir l'équité sportive et offrir des conditions d'entraînement conformes aux exigences de la performance, au même titre que les sportifs de haut niveau ne relevant pas du dispositif « jeunes-résidents », la commune prendra à sa charge 243,50 € du coût du forfait saison d'une valeur de 477,50 €, à titre de subvention en nature.



Cette prise en charge constitue une aide distincte des subventions financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'octroi des subventions aux sportifs de haut niveau, Léa CASTA, Aidan CHOLLET, Rowan GOUT et Yohan BONATO pour les montants susvisés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget principal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance, Delphine VAZEUX



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

CONVENTION DE PARTENARIAT Sportif de Haut niveau – Saison 2026

Entre

La commune LES DEUX ALPES, 48 avenue de la Muzelle - BP 5 - 38860 LES DEUX ALPES, représentée par le maire en exercice, Stéphane SAUVEBOIS dûment autorisé par délibération n° 2026-039 en date du 14 AVR. 2026, à l'effet de signer la présente convention

Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et :

M./Mme,
né(e) le,
licencié(e) dans la discipline :,
inscrit(e) sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau dans la catégorie :

.....

ci-après dénommé(e) « le Sportif » d'autre part,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements réciproques entre la Commune et le Sportif dans le cadre :

- De l'attribution d'une subvention financière municipale,
- Et, le cas échéant, d'une subvention en nature par prise en charge d'un forfait saison.

Cette aide vise à soutenir la pratique de haut niveau, promouvoir l'image de la station et valoriser l'excellence sportive locale.

Article 2 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

1. Attribuer au Sportif la subvention financière votée par le Conseil municipal.
2. Mettre en œuvre, dans la limite de ses moyens, toute action valorisant le parcours sportif sur ses supports institutionnels.

Article 3 – Engagements du Sportif

En contrepartie de l'aide municipale, le Sportif s'engage à :

3.1. Information sportive

- Transmettre chaque mois, avant le 10, au service des sports :
 - Le calendrier prévisionnel des compétitions du mois suivant,
 - Les résultats sportifs du mois écoulé.
- Autoriser la Commune à diffuser ces informations dans sa communication institutionnelle.

3.2. Présence lors d'événements municipaux

Le Sportif s'engage à participer, dans la limite de son calendrier sportif, aux événements officiels par saison, sur invitation du service des sports, tels que :

- Cérémonies sportives,
- Animations municipales,
- Actions de promotion locale.

Le service des sports s'engage à proposer ces présences avec un préavis d'au moins 15 jours.

3.3. Image et communication

Le Sportif s'engage à :

- Respecter une conduite exemplaire et conforme aux valeurs sportives.
- Mentionner, lorsque cela est possible, l'appui de la Commune dans sa communication personnelle (réseaux sociaux, interview, présentation, etc.).

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2026, du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Article 5 – Montant de la subvention

La subvention versée par la commune s'élève à un montant de€

Article 6 – Résiliation

La Commune pourra suspendre ou retirer la subvention en cas :

- D'absence d'envoi régulier des résultats,

- De non-respect répété des invitations municipales,
- De comportement ou communication portant atteinte à l'image de la station,
- De perte du statut de sportif de haut niveau.

Le Sportif peut mettre fin à la convention par lettre motivée adressée au Maire.

Article 7 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Les Deux Alpes, le

**Le Sportif,
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)**

**Pour la commune,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS**